



Semestre 2 – UE 1.2 - Santé publique

1. Définition de la santé publique

Selon l’OMS, la **santé publique** correspond à l’ensemble des actions visant à améliorer la santé de la population en mobilisant toutes les ressources d’un pays.

Elle consiste à :

- analyser les déterminants de santé
 - mettre en place des stratégies de prévention et d’amélioration
 - obtenir les meilleurs résultats possibles en santé
-

1.1 Autre définition (OMS, 1998)

La santé publique est :

- l’art d’utiliser la science dans un contexte politique
 - pour réduire les inégalités de santé
 - tout en améliorant la santé globale de la population
-

1.2 Résumé

La santé publique est une **approche collective** visant :

- l’amélioration de la santé globale
 - la prévention des maladies
 - la réduction des inégalités de santé
-



2. Les différentes dimensions de la santé publique

Le terme « santé publique » peut désigner plusieurs réalités :

- une réalité sanitaire et épidémiologique
 - un domaine d'activité
 - une discipline scientifique et académique
 - une manière de gérer la santé par l'État
-

3. Le rôle de l'État en santé publique

3.1 Responsabilité de l'État

L'État joue un rôle central dans la santé publique.

Il définit et met en œuvre la **politique de santé**, qui évolue selon :

- les besoins de la population
 - les contraintes économiques
 - les contraintes sociales et politiques
 - les avancées techniques et scientifiques
-

3.2 Principe fondamental

La protection de la santé est un **devoir de l'État**.



4. Fondements juridiques et droits à la santé

4.1 Constitution française (1946)

Le préambule de la Constitution affirme que :

- la nation garantit la protection de la santé
- elle assure les conditions nécessaires au développement de l'individu et de la famille
- elle protège particulièrement les personnes vulnérables (enfants, mères, personnes âgées)

Il reconnaît aussi :

- le droit à des moyens de subsistance pour les personnes en incapacité de travailler
-

4.2 Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

L'article 25 stipule que :

- toute personne a droit à un niveau de vie suffisant
- ce niveau de vie doit permettre de garantir la santé et le bien-être

Cela inclut :

- alimentation
 - logement
 - vêtements
 - soins médicaux
 - sécurité en cas de maladie ou de perte de ressources
-



4.3 Textes internationaux complémentaires

D'autres textes renforcent progressivement ce droit :

- chartes internationales
- accords européens
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)

Ces textes donnent un caractère de plus en plus contraignant au droit à la santé.

5 Objectifs de la santé publique

La santé publique vise principalement à :

- améliorer l'état de santé global de la population
 - prévenir les maladies
 - réduire les inégalités sociales de santé
 - organiser l'accès aux soins
 - optimiser les ressources de santé
-

6 Conclusion

La santé publique est une démarche collective et politique qui :

- repose sur des données scientifiques
- mobilise l'État et les institutions
- vise l'ensemble de la population

Elle joue un rôle central dans l'organisation du système de santé et dans la protection des individus.